

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
32020 Auch Cedex 9

Auch, le 02/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE BAROUNEOU

La Tuilerie
32190 Lannepax

Références : SVECV-2025D13283
Code AIOT : 0053201323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement EARL DE BAROUNEOU implanté La Tuilerie 32190 Lannepax. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE BAROUNEOU
- La Tuilerie 32190 Lannepax
- Code AIOT : 0053201323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Élevage de volailles de plus de 40 000 places IED soumis à la rubrique 3660 de la nomenclature des

installations classées (élevage intensif) situé sur la commune de LANNEPAX.

Thèmes de l'inspection :

- Fertilisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 2.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 2.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 4.3.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Epandage	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 5.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Prévention du risque incendie	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 7.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Conception des installations	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 4.1.1	Sans objet
7	Dispositions de prévention des accidents	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 7.3.2	Sans objet
8	Disposition générales	Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 3.1.1 ET 3.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble, le site est en bon état mais l'entretien des abords n'a pas pu être suivi (météo difficile).

Le suivi des installations techniques (gaz, électricité, extincteurs) est régulier et réalisé par des prestations agréés.

Quelques points sont à reprendre notamment la remise en place de la clôture du bassin de rétention, le nettoyage des ronces attenantes à la clôture du site, la réparation de la clôture sur la partie endommagée à l'entrée du site.

Pour le documentaire, il est nécessaire que les bons d'enlèvement des effluents (fumiers) soient correctement complétés afin de garantir une bonne traçabilité et une cohérence pour la lecture des plans d'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 2.1.1
Thème(s) : Autre, Accès au site
Prescription contrôlée : Présence de clôtures et de portail limitant l'accès aux installations Présence de panneaux de signalisation pour la circulation des camions
Constats : lors de l'inspection les clôtures étaient en place et le portail fonctionnel. Cependant, à certains endroits, la clôture est abimée (sur le devant du site, piquets arrachés aux dires de l'exploitante par un camion).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réparer la clôture abimée à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 2.2.2
Thème(s) : Autre, Entretien et esthétique du site
Prescription contrôlée : L'ensemble du site et des voies de circulation internes du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenues.
Constats : Les abords des clôtures présentent de la végétation (ronces) ainsi que les abords des bâtiments. Quelques encombrants sont à retirer notamment les armatures en ferraille des ballots de paille de riz, outils agricoles non utilisés. Les bâtiments étaient en vide sanitaire : les soubassements, les sols et les structures sont en bon état. Les extracteurs d'air sont opérationnels. Les silos sont propres et sans encombrement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Nettoyer la végétation et les branchages qui envahissent la clôture du site. Enlever les ferrailles des ballots de paille de riz et autres outils inutilisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Conception des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 4.1.1

Thème(s) : Autre, Prélèvement d'eau

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totaliseurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé hebdomadairement en période d'élevage ; ces résultats sont portés sur un registre (informatisé ou non).

Constats :

Le relevé des consommations d'eau est fait sur les fiches d'élevage et reporté sur un calendrier pour le récapitulatif mensuel.
La consommation est conforme (1 790 m³) et ne dépasse pas les 4 410 m³ par an prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 4.3.1.1

Thème(s) : Autre, Gestion des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Entretien de la lagune de stockage et du bassin d'écrêtement : fauchage, clôture.
Gestion des gouttières et entretien.

Constats :

Le bassin de stockage est en place et entretenu. La clôture et le portillon doivent cependant être remis en place pour la partie démontée lors du dernier exercice des pompiers. Les gouttières sont en place.
Un regard béton est abîmé et présente un risque de chute aux abords du bâtiment 2.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Remettre en place le portillon et la partie de clôture démontés.
Réparer le regard en béton.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 5.2

Thème(s) : Élevage, Epandage

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Plan d'épandage et cahier d'épandage.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le nouveau plan d'épandage a été transmis en octobre 2024 pour ce qui concerne le GAEC DU HAGET.</p> <p>L'analyse de fumier a été réalisée en août 2024. Les bons de livraison d'effluents d'élevage présentés ne sont pas conformes pour certains : absence des mentions obligatoires : destination parcelles, date, numéro ilot, quantité répartie, signatures pour le gaec de l'Estancille (Lannepax) et l'Earl de la Téoulère (Lannepax).</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est nécessaire de bien compléter les bordereaux de livraison des effluents : ils garantissent la traçabilité et la cohérence dans les plans d'épandage</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 6 : Prévention du risque incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 7.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie et suivi</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est dotée des moyens de lutte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan des locaux - réserve incendie 150m3 minimum - extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, dans les lieux présentant des risques spécifiques <p>: l'exploitant s'assure de la vérification périodique.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les extincteurs sont en place sur tout le site. La société SECURIS est en charge du suivi annuel. Le dernier passage date de décembre 2024. Il est à noter la présence de deux housses détériorées sur les extincteurs des cuves à gaz ainsi que la présence de panneau illisible de sécurité. Les panneaux d'avertissement ont été cassés par les intempéries et non remis en place.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Remettre en place des housses en bon état pour protéger les extincteurs de la zone de stockage des cuves de gaz.</p> <p>Positionner sur la clôture des cuves de gaz des panneaux de signalisation de danger visibles</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositions de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 7.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit s'assurer que les installations électriques sont vérifiées périodiquement. Elles doivent être entretenues en bon état.

Constats :

Les installations électriques sont contrôlées par la société SOCOTEC tous les 3 ans.
La dernière visite date du 4 octobre 2024.
Aucune non conformité majeure n'a été relevée.
Lors de l'inspection, les armoires électriques sont propres dans les sas et dans les bâtiments

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Disposition générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2018, article 3.1.1 ET 3.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Air

Prescription contrôlée :

Les installations sont correctement ventilées. Les poussières doivent être dans la mesure du possible captées et canalisées. Les bouches d'aération doivent être entretenues.

Constats :

Les extracteurs sont en place, fonctionnels lors de l'inspection.
Les jupes extérieures sont en place et entretenues.
Quelques dépôts de poussière sous les aérateurs mais le nettoyage était en cours sur le site en vide sanitaire

Type de suites proposées : Sans suite